

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 1^{er} DÉCEMBRE 2020

Le mercredi 25 novembre deux mille vingt, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le mardi 1^{er} décembre deux mille vingt à 20h00.

Le mardi 1^{er} décembre deux mille vingt, à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. : Brigitte Ayrault, Christelle Bassereau, Laurence Berland, Coralie Carolus, Christian Chaintré, Éric Chapelle, Charles Deroo, Agnès Ducroq, Jean-Louis Durand, Laurent Estrade, Marie-Hélène Gautron, Éric Girard, Jean-Loïc Herbreteau, Jean-Louis Ledoux, Catherine Marot, Jacky Michaud, Didier Morel, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant.

Absents représentés : Mesdames et Monsieur : Geneviève Dugleux (*Didier Morel*), Jacqueline Oger (*Catherine Marot*), Christophe Sinault (*Brigitte Ayrault*).

Monsieur Didier Morel est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification de l'ordre du jour. En effet nous avons prévu en point 4 de traiter de l'organisation du recensement de janvier – février 2021.

Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour étant donné que les services de l'INSEE viennent de nous informer que compte tenu de la crise sanitaire, le recensement prévu en 2021 est reporté en 2022.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 22 octobre 2020

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 22 octobre 2020 demande s'il y a des remarques ou des questions.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises par le Maire (DIA) en matière d'urbanisme depuis le Conseil Municipal du 22 octobre 2020

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

Date	Parcelle	Adresse
15.10.2020	A 702	4 bis rue de la Commanderie
15.10.2020	AP 56 - AP 57	56 rue de Chypre
22.10.2020	AO 31	108 rue de Chypre
30.10.2020	AH 75	3 route de Jazeneuil
10.11.2020	AI 175	5 rue de Chypre

Révision des tarifs municipaux pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu, avant la fin de l'année, de voter les tarifs municipaux pour l'année 2021.

Monsieur le maire indique que les tarifs du camping municipal de Vauchiron seront votés au Conseil Municipal de janvier, cela permettra d'ajuster l'offre supplémentaire des nouveau mobile-homes, la commission « Tourisme » travaillera préalablement au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés arrête les tarifs municipaux suivants pour l'année 2021 :

Services	Tarifs 2021	
Refuge Jacquaire	8.00 €	
Cimetière		
- Concession cinquantenaire	180.00 €	
- Concession trentenaire	120.00 €	
Columbarium		
- Concession cinquantenaire	250.00 €	
- Concession trentenaire	165.00 €	
Cavurne		
- Concession cinquantenaire	150.00 €	
- Concession trentenaire	120.00 €	
Droits de place au marché		
- Marché du mercredi matin	Gratuit	
- semi-remorques	149.00 €	
Bibliothèque (abonnement annuel)		
- Adultes	2,00 €	
- Moins de 18 ans	gratuit	
Mise à disposition tractopelle avec chauffeur	70.00 €/ heure	
Location tables et bancs <i>Personnes morales ou physiques (Hors commune organisant une manifestation sur la commune)</i>	Bancs : 1 à 10 : 5.00 €/ banc 11 à 20 : 4.20 €/ banc 21 à 30 : 3.20 €/ banc Tables : 1 à 5 : 12.00 €/ table 6 à 10 : 9.00 €/ table 11 à 20 : 8.00 €/ table Forfait minimum 45.00 € Forfait livraison 70.00 €	
Location de l'Espace 5	Commune	Hors commune
- Bals - banquets	300.00 €	550.00 €
- AG (conférence-séminaire)	550.00 €	550.00 €
- Spectacles	155.00 €	299.00 €
- Réunions familiales	300.00 €	368.00 €
- Mariage (samedi-dimanche)	450.00 €	500.00 €*
- Vins d'honneur	95.00 €	95.00 €
- Salle du 1 ^{er} étage	&&&	42.00 €
- Salles du rez-de-chaussée	&&&	18.00 €
- Cuisine	&&&	75.00 €

Location de la salle Mélusine		
- Associations	Gratuit	Gratuit
- Familles (commune)	90.00 €	&&&&&
- Cuisine	35.00 €	&&&&&

Raccordement des mobile homes sur le camping municipal de Vauchiron.

Monsieur le Maire rappelle les termes des délibérations N° 2020/61 et N°2020/70 concernant l'acquisition et le raccordement des mobile homes sur le camping municipal (opération budgétaire 0064).

Il rappelle que l'estimation des différents raccordements (eau potable, eaux usées et électricité) s'élèvent à 30 000.00 € HT soit 36 000.00 € TTC.

Après consultation deux entreprises ont fait une offre :

- 1) L'entreprise Thierry Viault pour un montant de 29 210.60 HT soit 35 052.72 TTC.
- 2) L'entreprise SARL Sardet domiciliée ZA des Minières de Payré 86700 Valence en Poitou pour un montant de 30 404.65 HT soit 36 485.58 TTC.

Après délibération, Monsieur le maire propose de retenir l'offre de Monsieur Thierry Viault pour un montant de 29 210.60 € HT soit 35 052.72 TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition.

Monsieur le maire est autorisé à signer le devis et à engager les travaux.

Validation du devis de l'entreprise Gauvrit Serge pour le changement de chaudière de l'immeuble sis au 26 avenue de Poitiers (Service Technique Municipal).

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la chaudière gaz dans les locaux des services techniques.

Il donne lecture du devis de l'entreprise Gauvrit Serge domicilié 6, Taillis de la Georginière pour un montant de 3 668.00 € HT soit un montant de 4 401.60 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce devis.

Le Maire est autorisé à le signer et à engager les travaux.

Validation du devis de l'entreprise Lusagri pour l'acquisition d'un désherbeur mécanique Terrazza et de ses accessoires.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire afin d'optimiser les opérations d'entretien des espaces publics (trottoirs caniveaux) de procéder à l'acquisition d'un matériel motorisé qui permettra aux agents d'avoir une tâche moins pénible pour désherber.

Monsieur Jean-Loïc Herbreteau présente les aspects techniques de ce matériel.

Ce matériel permet aux agents en charge de ces entretiens d'avoir une tâche moins pénible physiquement.

Il donne lecture du devis de l'entreprise Lusagri, domiciliée ZA, la Georginière à Lusignan, pour un montant de 2 562.32 € HT soit un montant de 3 074.78 € TTC.

Monsieur Jean-Loïc Herbreteau, ne prend pas part au vote, il quitte la salle de conseil pour cette délibération. Après délibération, le Conseil Municipal à 22 voix pour, valide ce devis.

Le Maire est autorisé à signer le devis.

Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA avec la SAEML SOREGIES.

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge de ce dossier expose aux membres du Conseil Municipal que :

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le code de l'Énergie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé, pour une durée de 12 mois.
- D'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA

Avenant N°4 à la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la Commune

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge de ce dossier explique que :

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de loi du 1^{er} août 2003 N°2003-709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

L'objectif de cette convention est de valoriser la pose des illuminations de Noël pour un montant de 2 719.00 € HT pour l'année 2020.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cet avenant N° 4 à la convention de mécénat et autorise le Maire à la signer.

Avenant N° 2 à la convention de gestion de la voirie

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge de la voirie rappelle la délibération N° 2017/79 qui concerne la signature d'une convention de gestion de la voirie entre la commune et la communauté urbaine de Grand Poitiers, puis la délibération N° 2019/73 qui concerne la signature de l'avenant N° 1 à cette convention de gestion de la voirie.

Il expose ce qui suit :

La convention de gestion de la voirie signée en 2017 arrive à son terme au 31 décembre 2020, il est proposé un avenant N° 2 afin de prolonger la durée de cette convention d'un an soit de fixer un nouveau terme au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

De prolonger d'un an la convention de gestion de la voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg. L'article 2 : durée est modifiée et précise le nouveau terme de la convention au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent avenant N°2.

Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Terry Mougnot, représentant le Collectif mélusine, installé depuis peu dans un local situé au 17, rue de La Roche Grolleau à Lusignan.

Il rappelle que le collectif mélusine mène un projet d'installation d'une recyclerie qui a pris possession du local de l'ancien Leader Price rue de la Roche grolleau.

Dans le cadre de la mise en place d'un projet de création d'un tiers lieu, Monsieur Mougnot fait la demande d'une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

Il est rappelé que ce tiers lieu a pour vocation une activité de recyclerie.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil accepte la demande du Collectif mélusine et attribue une subvention de 500.00 €.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir.

Demande d'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de l'Arrêté Préfectoral N° 2020-DCPPAT/BE-285 en date du 15 octobre 2020, prescrivant une enquête publique relative à :

- La déclaration d'intérêt général (DIG), au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour la mise en œuvre du programme d'actions sur les milieux aquatiques sur les bassins versants de la Vonne, du Palais et de la Rune, par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, sur les communes de Sanxay, Curzay sur Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Cloué, Vivonne pour le département de la Vienne et Saint Germier pour le département des Deux Sèvres.
- L'autorisation environnementale prévue par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, au profit du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud de réaliser, dans ce cadre, au titre de la loi sur l'eau les travaux mentionnés ci-dessous :
 - Actions pour maintenir la structure des berges, restaurer ou conserver les fonctionnalités de la végétation rivulaire (appelée ripisylve).
 - Actions pour améliorer la qualité du lit mineur des cours d'eau.
 - Actions pour améliorer la qualité des annexes et du lit majeur
 - Actions pour améliorer la continuité écologique (transport sédimentaire et circulation des espèces aquatiques).

Après avoir analysé le dossier transmis à l'ensemble des élus Monsieur le Maire présente la démarche. Il ajoute que la commission environnement doit travailler sur la préservation du Bourceron, et inviter les riverains à respecter les règles d'usage de ce cours d'eau lorsqu'il passe dans une propriété privée. Il demande qu'une information rappelant ces règles soit diffusée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Générales ainsi qu'à l'autorisation d'effectuer les travaux présentés au dossier d'enquête à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision modificative budgétaire N° 4 (Budget principal commune)

Monsieur le Maire présente ce dossier et indique qu'il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
	Montants	-	Montants
Chap 012 Frais de personnel Art : 6413 Personnel non titulaire Art : 6417 Rémunération des apprentis Art : 6456 Versement fonds supp Fam	+2 500.00 +3 500.00 +1 000.00		
Chap 011 : Charges caractère générales Art : 6232 Fêtes et cérémonies Chap 65 Autres charges gestion courante Art : 6574 Sub aux associations	-2 000.00 -5 000.00		
Chap 014 Atténuation de produits Art : 7391171 Dégrèvement TF Jeune Agriculteur	+ 132.00	Chap 73 Impôts et taxes Art : 73111 Taxes Foncières PB	+ 132.00
Total dépenses	+ 132.00	Total recettes	+ 132.00

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
	Montants	-	Montants
Opération d'ordre Chap : 041 Opérations patrimoniales Art : 2151 Réseau de voirie	+2 614.63	Opération d'ordre Chap : 041 Opérations patrimoniales Art : 21531 Réseau d'adduction eau Art : 21532 Réseau assainissement	+931.63 +1683.00
Total dépenses d'ordre	+2 614.63	Total recettes d'ordre	+2 614.63
Chap : 21 Immo Corporelles			
Art 21571 Matériel roulant	+50 000.00		
Art : 2111 Terrains nus	-4 000.00		
Art : 2118 autres terrains	-1 000.00		
Art : 21318 Autres bâtiments	-5 000.00		
Art : 2138 Autres constructions	-10 000.00		
Art : 2158 Autres Installations	-4 000.00		
Art : 2182 Matériel de transport	-4 000.00		
Art : 2183 Matériel de bureau	-4 000.00		
Art : 2188 Autres immobilisations	-18 000.00		

Monsieur le Maire indique que pour la section de fonctionnement nous devons ajouter 7 000.00 € au chapitre des frais de personnels et prendre en compte comme chaque année un dégrèvement de taxe foncière.

Pour la partie investissement, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est prévu l'acquisition d'un tracteur d'occasion en début d'année certainement avant le vote du budget 2021.

Pour ce faire il est nécessaire d'inscrire au budget 2020 les crédits au compte correspondant ; nous pourrions ainsi en actionnant les crédits reports procéder à l'acquisition.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à modifier les inscriptions budgétaires du budget principal comme présenté ci-dessus.

Questions diverses

Madame Claudine Vaillant informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion en visioconférence a eu lieu avec l'association France Alzheimer dans le cadre de la dernière commission sociale, cette association nous propose de signer la chartre « Ville Aidante France Alzheimer » qui engage la commune à publier les informations de l'association, mettre à disposition des salles municipales pour leurs actions. Monsieur le Maire a donné un accord de principe pour signer cette charte.

Monsieur Jacky Michaud rappelle que le SIVOS du Pays Méluin est le gestionnaire des 12 établissements scolaires pour la maintenance des bâtiments ; il n'y a qu'un agent en charge de la partie technique (petites réparations) sur l'ensemble de ce bâti. C'est très insuffisant pour assurer un suivi technique.

Il est donc prévu que les communes pourvues d'une équipe technique puissent mettre ponctuellement à disposition des agents au SIVOS pour la maintenance technique des écoles dans chaque commune.

Monsieur Jacky Michaud donne lecture du projet de convention entre la commune et le SIVOS qui encadre les interventions de ces agents.

La commune conformément à la réglementation va saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Vienne pour que cette instance donne un avis. Ensuite le Conseil Municipal délibérera sur cette convention qui entrera en fonction le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur Jean-Louis Durand indique qu'il est nécessaire que le délai d'intervention soit le plus rapide possible. Monsieur le maire répond qu'un protocole entre les services du SIVOS et les services de la mairie est prévu pour répondre efficacement.

Monsieur Jacky Michaud indique qu'au cours de la commission enfance jeunesse du 24 novembre dernier, le dossier de rétablissement de l'aide aux devoirs a été travaillé avec un objectif de mise en place pour la rentrée 2021-2022. Cette action sera basée sur le bénévolat.

Le constat établi en lien avec l'équipe pédagogique montre qu'environ trente élèves auraient besoin de l'aide aux devoirs.

Monsieur Jacky Michaud évoque un travail avec Madame Claudine Vaillant sur un profil de mission pour cette action. L'équipe de bénévoles sera encadrée par la coordinatrice de l'équipe de l'accueil périscolaire.

Le deuxième sujet évoqué lors de cette commission est la prévision des chantiers jeunes pour l'été 2021. Monsieur Christian Chaintré évoque également le sujet du conseil municipal des jeunes, sujet qui a été abordé au cours de la réunion. Il indique que la mise en place d'un conseil municipal des jeunes demande une organisation et un encadrement très précis. Il est nécessaire de dégager du temps d'un agent pour son suivi si l'on veut que cette action perdure dans le temps.

Monsieur Christian Chaintré revient sur l'aide aux devoirs et indique que le groupe d'opposition est favorable à son rétablissement mais avec un encadrement professionnel plutôt qu'avec des bénévoles.

Monsieur Jacky Michaud répond qu'il est important de remettre en place cette action et que dans un premier temps elle sera orientée vers le bénévolat.

Monsieur Jacky Michaud conclut par informer les membres du Conseil Municipal que le musée mobile du Centre Pompidou prévu à Lusignan au mois de décembre 2020 a été annulé, puis reporté les 22 et 23 février 2021 à Lusignan et du 24 au 27 février 2021 à RURART (Venours).

Monsieur Éric Chapelle demande si Monsieur le Maire a des informations au sujet de l'installation d'une antenne à la gare SNCF.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien été informé et qu'il a réagi sur ce dossier. Il s'agit d'un projet présenté en 2018 qui concerne l'installation d'une antenne destinée à améliorer la communication entre la SNCF et les conducteurs de trains, cette antenne est installée sur une parcelle propriété de la SNCF.

Tout le long de la ligne Poitiers la Rochelle la SNCF déploie ces antennes. Le problème rencontré est que l'implantation de cette antenne n'est pas celle présentée lors du dossier d'information de 2018. La mairie a peu de recours car cet équipement est d'intérêt public. Une pétition a été diffusée.

Monsieur le Maire indique que la municipalité soutient les pétitionnaires dans le cadre du droit.

Monsieur Christian Chaintré regrette que lorsque nous souhaitons faire des aménagements dans les maisons nous devons demander des autorisations et dans ce cas pour une antenne de 30 mètres de hauteur au centre-ville rien n'est imposé en rapport avec l'église par exemple.

Monsieur Jean-Louis Durand demande quelle est la raison du refus des riverains. Monsieur Alain Sèvre répond que c'est la vue, en effet Monsieur Éric Girard précise que cette antenne devait être installée sur l'arrière d'un bâtiment et qu'elle est en cours d'installation sur un talus en bordure de clôture d'une habitation.

Monsieur Alain Sèvre indique qu'il a reçu des plaintes de riverains habitant Puy-Berger au sujet d'une famille installée depuis peu et qui manque manifestement de savoir vivre et de respect, ceci crée un trouble de voisinage.

Monsieur le Maire indique qu'il est fréquemment saisi sur des problèmes de troubles de voisinage ou des petites dégradations. Ces faits sont transmis à la gendarmerie quand ils ne peuvent être réglés en interne.

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par le cabinet médical, les infirmières et la pharmacie pour la mise en place d'un centre de tests antigéniques. Cette structure sera installée à l'Espace 5 dès le vendredi 4 décembre. Une communication sera faite sur le site internet de la mairie ainsi que sur la page Facebook « Mairie de Lusignan ».

Le principe est une prise de rendez-vous en ligne sans obligation d'avoir une prescription médicale. Ce type de test donne un résultat dans la demie heure. Ils sont destinés aux personnes présentant des symptômes ou des doutes sur des contacts avec d'autres personnes.

Sur le même sujet, Monsieur le Maire remercie le travail de Marie-Élodie Royer Directrice de la Résidence Autonomie du Val de Vonne ainsi que son équipe car jusqu'à ce jour, dans cette structure aucun cas positif au Covid n'a été recensé.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Marie-Claude Jouneau a cessé le travail le 1^{er} décembre et a fait valoir ses droits à la retraite. Dès que nous pourrons, nous lui souhaiterons une bonne retraite.

La journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie sera commémorée à Lusignan le samedi 5 décembre à 12h00 au monument aux morts.

Les consignes des services de l'État nous imposent d'organiser cette manifestation avec un maximum de 6 personnes. Seront présents Messieurs le Président et Président honoraire des anciens combattants, 2 porteurs de drapeaux, Monsieur Charles Deroo, Conseiller délégué et correspondant défense et Monsieur le Maire.

Monsieur Éric Girard rappelle que le déploiement des nouveaux conteneurs pour les ordures ménagères seront distribués à Lusignan à compter du 7 décembre 2020.

Plusieurs solutions sont envisagées pour les habitants qui n'ont pas la place de stockage de ces conteneurs surtout dans le cœur de ville.

C'est pourquoi la distribution en centre-ville se fera accompagné d'un élu afin d'expliquer ce qui a été prévu dans les cas plus difficiles.

Cette nouvelle organisation s'appuie sur une directive (R 437) qui interdit les marches arrières sur les bennes de ramassage des ordures ménagères.

Monsieur le Maire ajoute que malgré tout quelques marches arrières sont inévitables.

C'est ainsi qu'au niveau de la Maison des Associations, 4 places seront interdites au stationnement du mercredi soir au jeudi matin pour permettre au camion de faire demi-tour.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et ferme la séance de Conseil Municipal, plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h29.